

## SANTÉ-ENVIRONNEMENT

### PESTICIDES ET RENTABILITÉ

En se penchant sur le coût des « externalités négatives des pesticides », deux chercheurs français de l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), ont découvert que les pesticides pourraient nous coûter bien plus cher qu'ils nous rapportent, et ce, vraisemblablement depuis plusieurs décennies.

Selon Denis Bourguet et Thomas Guillemaud, les dégâts causés par les pesticides à la santé et à l'environnement dépassent largement les bénéfices qu'ils apportent. Pour le démontrer, les deux chercheurs ont analysé quatre types de coûts : réglementaires (décontamination, surveillance...), sanitaires, environnementaux et d'évitement (surcoût lié à l'achat d'aliments bio ou de bouteilles d'eau minérale, équipements de protection pour agriculteurs...).



#### Des coûts très sous-estimés

Il est possible que chacun de ces coûts ait été largement sous-estimé.

- En ce qui concerne les dégâts sanitaires, la prise en compte des effets de l'exposition chronique fait augmenter considérablement les coûts. Par exemple en 2005, aux Etats-Unis, ces coûts estimés à 1,5 milliard de dollars seraient de 15 milliards de dollars, soit dix fois plus.
- Les coûts environnementaux sur la faune, la flore et la communauté microbienne sur sol, sont aussi très sous-estimés, car ils n'ont tout simplement jamais été évalués. Une chose est sûre : ces coûts environnementaux représentent plusieurs centaines de milliards de dollars.
- Les coûts réglementaires atteignaient 4 milliards de dollars dans les années 2000 juste pour les Etats-Unis. Or si l'ensemble des procédures réglementaires avait été vraiment respecté, ils devraient être à 22 milliards de dollars.
- Les coûts d'évitement des pesticides ont été estimés à environ 6,4 milliards de dollars au niveau mondial en 2012, et ce, uniquement pour le surcoût lié à l'achat d'aliments bio.

#### Un taux bénéfice-coût de 0,7

Selon Denis Bourguet et Thomas Guillemaud, le coût total des pesticides pourrait avoir atteint 39,5 milliards de dollars en 1992, pour un taux bénéfice-coût de 0,7. Cela signifie que les avantages financiers qu'il y a à utiliser les pesticides, en termes de productivité agricole, sont 30% inférieurs aux « externalités négatives ». Nous ne disposons pas de données

plus récentes, mais il est peu probable que la situation se soit améliorée depuis 1992.

#### Que fait la France ?

Suite à l'adoption du projet de loi biodiversité, le Ministre de l'Agriculture Stéphane Le Foll a annoncé le 18 mars dernier qu'il saisira l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail pour évaluer des solutions de substitution aux pesticides. Il a précisé que par rapport à cet avis, la France saisira la Commission européenne afin que les restrictions éventuelles puissent s'appliquer dans l'ensemble de l'UE. Du 20 au 30 mars 2016, a eu lieu la 11ème semaine pour les alternatives aux pesticides. Après l'échec du plan Ecophyto 1, visant à réduire de 50% l'usage de pesticides en 10 ans, le ministère de l'agriculture a lancé début mars le plan Ecophyto 2 qui repousse cet objectif à 2025. Comme les pesticides, les engrais sont aussi étudiés. Un règlement du paquet « Economie circulaire » vise à traiter boues d'épuration, déchets biodégradables, farines animales et fumiers sur le même pied d'égalité que les engrais chimiques.

### DÉCHETS : UNE BACTÉRIE QUI MANGE DU PLASTIQUE ?

De nouvelles pistes de dépollution et de recyclage peuvent être exploitées : des chercheurs japonais ont découvert une bactérie pouvant dégrader le polytéréphtalate d'éthylène (PET), dont elle se nourrit. Le PET est un composant des bouteilles en plastique. En 2013, 56 millions de tonnes de PET ont été produites dans le monde !

### BIODIVERSITÉ : PROJET DE LOI ADOPTÉ

Dans la nuit du jeudi 17 au vendredi 18 mars dernier, les députés ont adopté le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. C'est un pas de plus pour la protection de la biodiversité. Néanmoins, on note quelques reculs, notamment par rapport au chalutage en eaux profondes et à la taxe sur l'huile de palme. Le mardi 22 mars 2016, députés, associatifs et syndicalistes ont été soulagés du résultat du vote du projet de loi en seconde lecture par l'Assemblée nationale.

## INAUGURATION D'UNE RÉSIDENCE INTERGÉNÉRATIONNELLE AU ROBERT EN MARTINIQUE

Située à la rue Vincent Allègre, la résidence sénior baptisée « Atlantis », réalisée par la société Ozanam en partenariat avec la Ville du Robert, a été inaugurée le 16 mars 2016 par M. Alfred Monthieux, Maire de la commune. Cette résidence intergénérationnelle, composée de 60 logements locatifs de type F1 et F2 destinés en priorité aux personnes de plus de 55 ans, propose également cinq studios qui seront attribués à des jeunes. La gestion de cette résidence sera assurée par la Société Ozanam. D'autres services de proximité (podologue, coiffeur, locaux associatifs) seront installés par la suite. L'opération aura coûté au final 8 620 000 €.



Maître d'ouvrage : SCCV CREJOLIA  
 Assistance à Maîtrise d'ouvrage : CED Martinique  
 Bureau de contrôle : Antilles Contrôles sarl  
 Mandataire de la Maîtrise d'œuvre : ANONYMART – Architecte sarl  
 BET Structure-VRD-Fluides : IB CONSULT  
 Ordonnancement-Pilotage-Coordination : E2C  
 Maître d'Oeuvre d'Exécution : E2C

## L'ARCHITECTE DOIT AFFICHER SES PRIX !

Désormais, en vertu de l'article L. 113-3 du code de la consommation, l'architecte doit afficher clairement ses prix et de façon lisible les tarifs de ses prestations. Il s'agit de tarifs qui lui sont propres car il est libre de fixer ses honoraires selon la nature, la durée, la complexité de la mission. Il doit cependant informer son client sur le mode de calcul du prix (rémunération au temps à passer, au pourcentage, à la vacation, etc.) et tous les frais supplémentaires, et sur les paramètres principaux utilisés pour calculer le prix total de la prestation :

coût de l'opération, complexité du projet, étendue et difficulté de la mission...

Il ne doit pas s'entendre avec d'autres prestataires pour établir un barème commun, car ils tomberaient sous le coup de l'interdiction édictée par l'article L. 420-1 du code de commerce.

Cette obligation d'affichage des prix ne s'impose pas quand il a affaire à des personnes intervenant uniquement dans le cadre de la commande publique ou à des personnes intervenant dans le cadre de la commande privée tels que des promoteurs ou des constructeurs...

L'affichage, qui doit indiquer la liste des prestations de services offertes et le prix de chacune de ces prestations en € HT, doit se faire dans les lieux où la prestation est proposée au public. Il doit être exposé à la vue de ce dernier et être lisible de l'endroit où la clientèle est reçue ainsi que de l'extérieur. Il peut s'agir de la salle d'attente, et en cas d'absence de celle-ci, dans les bureaux. L'affichage doit être fait au domicile de l'architecte s'il y travaille et reçoit des clients. Cet affichage peut être fait sur son site internet s'il en possède un.

En cas de simple non-respect de cette obligation, une amende administrative peut être infligée. Elle peut aller jusqu'à 3 000 € pour une personne physique et 15 000 € pour une personne morale. Si le non-affichage est susceptible d'induire le client en erreur, celle-ci peut être de 300 000 € pour les personnes physiques et de 1,5 M€ pour les personnes morales et deux ans de prison.



## INTERDICTION DES SACS PLASTIQUES

Le décret n° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique a été publié le 31 mars 2016 au Journal Officiel. Il interdit la distribution des sacs plastiques à usage unique en magasin, à compter du 1er juillet 2016. Il s'agit des sacs de caisse d'épaisseur inférieure à 50 microns, de toutes tailles, qu'ils soient gratuits ou payants. Seuls seront autorisés les sacs en plastique plus épais ou constitués d'une autre matière (papier, tissu, etc).



Cette mesure s'applique à tous les commerces : alimentation spécialisée, petites et grandes surfaces, pharmacies, marchés couverts ou de plein air...

Les sacs plastiques pour l'emballage des produits alimentaires (fruits, légumes, fromage, ...) sont quant à eux autorisés jusqu'au 1er janvier 2017. A partir de cette date, ils devront être remplacés par des sacs compostables à domicile et constitués de matières biosourcées (c'est-à-dire issues de la biomasse d'origine végétale ou animale comme la pomme de terre, le maïs, la canne à sucre...). C'est aussi le cas pour les emballages de presse et de catalogues. Les collectivités locales et l'administration fiscale devraient cependant échapper à cette obligation.

En 2020, ce sera le cas de la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres, assiettes, mais pas les couverts).

### MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME TERRITORIAL DE MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE

Le mercredi 30 mars 2016, la Collectivité Territoriale de Martinique, l'ADEME, le SMEM et EDF, se sont réunis pour lancer le Programme Territorial de Maîtrise de l'Énergie (PTME) pour la période 2016-2020.

Ce programme qui représente un investissement d'au moins 50 millions d'euros d'ici 2020 et qui fixe les orientations et les moyens nécessaires à la réussite de la transition énergétique en Martinique, comprend quatre axes prioritaires :

- L'éclairage public performant, mettant en œuvre des technologies nouvelles développées pour le territoire, visant à permettre au moins 30 % d'économie d'électricité d'ici 2020 ;
  - Des bâtiments performants, visant l'excellence énergétique, permettant d'atteindre 20 % d'économie d'énergie dans les bâtiments d'ici 2020 ;
  - Des chauffe-eau solaires à la portée de tous, avec pour cible 60 % des foyers équipés d'ici 2020 ;
  - Des projets innovants de développement pour la Martinique, avec des mises en service avant 2020.
- Grâce à ces actions et d'autres à venir, les partenaires ont l'ambition de participer au développement de l'emploi et de l'activité en Martinique tout en participant à la réduction des dépenses énergétiques de la Martinique.

Source : communiqué de presse de la CTM

### INNOVATION : PILE RECHARGEABLE À L'EAU ET À L'URINE



Cette pile est rechargeable et ne contient pas de mercure, de cadmium ou autres substances nocives pour l'environnement.

Une société japonaise sous le nom de code NoPoPo (pour Non-Pollution Power) a commercialisé le concept de la pile à l'eau (ou autres fluides tels que bière, jus de pomme, cola, urine), avec les tailles AA et AAA. Une pile AAA fonctionnant à l'eau peut faire fonctionner une lampe torche pendant environ 20 heures. Chaque achat est accompagné d'une pipette en plastique qui permet aux utilisateurs d'injecter de l'urine dans la chambre de la pile.

Cette pile contient un mélange de carbone et de magnésium. Celui-ci réagit au liquide injecté et produit de l'énergie.

Contrairement aux piles conventionnelles, cette pile peut garder sa charge pendant 10 ans ! Un inconvénient : elle ne peut être rechargée qu'un nombre limité de fois. Ce produit est commercialisé au Japon et est un bon moyen de lutter contre la pollution.

### PERMANENCES EN MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE :

**du lundi au vendredi matin de 9 à 13 h et les lundi, mardi et jeudi après-midi de 14 à 17 h**  
**AU SIEGE DU CAUE SUR RENDEZ-VOUS AU 0596 70 17 60**

### JOURNÉES DU PATRIMOINE 2016

La 33<sup>ème</sup> édition des Journées européennes du patrimoine aura lieu les 17 et 18 septembre 2016.

Placée cette année sous le thème « Patrimoine et citoyenneté », elle constitue « une opportunité d'appréhender les lieux et les monuments emblématiques où la citoyenneté s'est construite et dans lesquels elle s'exerce quotidiennement.

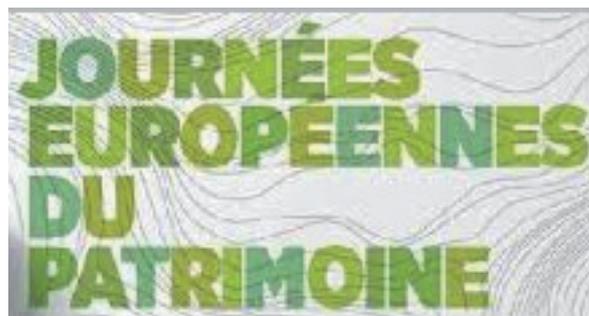
Le patrimoine constitue un repère structurant dans le temps et l'espace. Il incarne et symbolise l'évolution des arts et de la culture, mais aussi des idées qui ont façonné notre histoire.

Comprendre et connaître le patrimoine, c'est comprendre et connaître la société dans laquelle nous vivons, appréhender les valeurs sur lesquelles elle se construit. Le patrimoine incarne par essence l'idée de bien commun, il symbolise à ce titre le collectif dans lequel tout citoyen peut se reconnaître, quelles que soient ses origines.

Qu'est-ce qui fait de chacun un citoyen ?

### PATRIMOINE

En permettant la visite de nombreux lieux historiques et civiques, les Journées européennes du patrimoine apporteront une réponse pratique. Être citoyen est affaire de conviction et d'engagement dans tous les domaines : éducation, environnement, savoir-vivre, civisme, etc. »

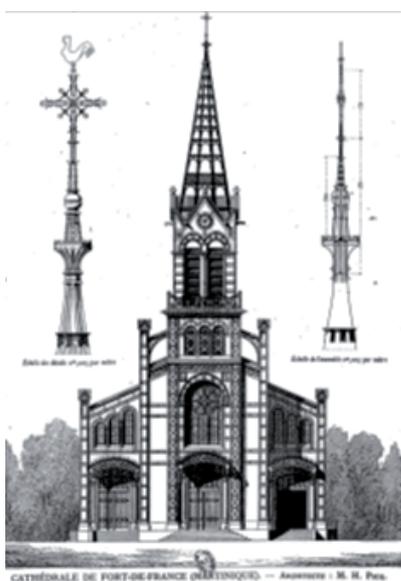


Le programme des Journées européennes du patrimoine 2016 sera accessible en ligne à partir de la mi-août sur le site [www.journeesdupatrimoine.culture.fr](http://www.journeesdupatrimoine.culture.fr) (Extrait du communiqué de presse du Ministère de la Culture et de la Communication.)

## UNE NOUVELLE FLÈCHE POUR LA CATHÉDRALE DE FORT-DE-FRANCE

Le lundi 17 mars 2016 a eu lieu la pose de la nouvelle flèche de la Cathédrale de Fort de France.

Cette opération, qui a duré plusieurs heures, s'est déroulée avec succès devant de nombreux badauds dont des touristes. Il s'agissait de remplacer la flèche existante qui avait été mise en place lors des travaux de restauration entamés de juin 1976 à décembre 1979, sous l'autorité de l'ingénieur-architecte François Lubin. Ce remplacement était devenu nécessaire car celle-ci présentait un état de péril en cas de séisme et de cyclone ainsi qu'une menace pour la cathédrale et son parvis, sa structure étant entièrement attaquée par la rouille.



Façade originelle : Plans d'Henri Picq

Source : Service transversal de l'architecture et du patrimoine / Conservation des monuments historiques – Direction des Affaires Culturelles de Martinique

Cette nouvelle flèche, qui a été réalisée selon les plans initiaux de 1895, n'a plus rien à voir avec celle qui avait été installée lors de la restauration terminée en 1979. A cette époque, le clocher avait été renforcé et rehaussé pour recevoir une flèche de 25 mètres de haut, plus haute que la précédente, et recouverte de trois mille écailles d'aluminium de couleur bronze.

La nouvelle flèche en dentelle d'acier, qui vient d'être posée a été réalisée par l'entreprise Loison S.A.S. une entreprise familiale spécialisée dans les ouvrages métalliques, basée à Armentières dans le Département du Nord en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Elle a nécessité 1 500 heures de fabrication et 4 000 heures de pose.

C'est le bureau d'études de la société Loison, composé de dix-sept jeunes ingénieurs, dessinateurs et projeteurs qui a dimensionné cette structure, en travaillant en étroite collaboration avec l'Architecte en Chef des Monuments historiques, Etienne Poncelet, qui a interprété les dessins d'Henri Picq, l'architecte de la cathédrale, classée Monument historique par arrêté du 09/10/1990.

## INAUGURATION DE LOGEMENTS AUTOCONSTRUITS AU LAMENTIN

Lors de sa dernière visite officielle en Martinique, du 6 au 7 avril 2016, Madame George Pau-Langevin, Ministre des Outre-mer, a inauguré deux logements autoconstruits par des habitants du quartier Vieux Pont du Lamentin. Une vingtaine de logements est prévue dans le cadre de l'opération de régularisation des propriétaires sans titre vivant dans ce quartier situé dans la zone des 50 pas et appartenant à l'Etat.



Cette démarche constructive relève d'une expérimentation de réaménagement et de résorption de l'habitat indigne menée par la Mairie et l'Agence des 50 pas permettant de maintenir les habitants sur le site tout en les faisant participer à la reconstruction du quartier.

Ces derniers, réunis en association et encadrés par un architecte qui a mené des opérations similaires en Guyane et à la Réunion, ont construit en six mois deux maisonnettes en bois d'environ 50 m<sup>2</sup>, disposant d'une salle d'eau et d'un coin cuisine.

Cette opération, tout à fait exceptionnelle et innovante, est selon la ministre en parfaite cohérence avec le plan logement qu'elle a lancé le 26 mars 2015 et qui comporte parmi ses 7 priorités un volet relatif à la lutte contre l'habitat indigne et dégradé.

## COMPLÉMENT D'INFORMATION

*Dans le dernier Kaz'Pawol n° 6, un article a été consacré au nouveau tribunal administratif de la Martinique qui a été récemment inauguré. Nous avons omis de citer les architectes qui ont contribué à sa réalisation. Il s'agit d'un bâtiment conçu et livré brut par l'architecte Roland ADREA. L'aménagement du Tribunal proprement dit, sur quatre niveaux, avec ses salles d'audience et des pas perdus, ses bureaux et autres locaux annexes, est l'œuvre de l'architecte Didier JEANTET. Dont acte !*

